

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1941)
Heft: 10

Artikel: Clairons, chant national et règlement de service
Autor: Vallière, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse : 1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.— 3 mois fr. 4.—	ABONNEMENT	Pour l'Etranger : 1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—
---	-------------------	--

Prix du numéro : fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Avenue de la Gare 33, Lausanne Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Clairons, chant national et règlement de service

Depuis quelques années, l'usage des clairons s'est répandu dans les troupes romandes. Le service actif a permis de former des « cliques » dans la plupart des régiments d'infanterie et dans les écoles de recrues.

Aux concerts sur les places publiques, et quand des troupes défilent dans les villes, quand les clairons, ornés de fanions aux couleurs cantonales et fédérales, décrivent d'impressionnants moulinets avant d'attaquer une marche ronflante, les badauds s'émerveillent, conquis par cette gymnastique giratoire. Sous des aspects brillants, cette mode importée de l'étranger a de sérieux inconvénients.

Les clairons ne permettent pas de marcher à l'allure réglementaire de 116 à 120 pas à la minute. Ils sont construits de telle façon qu'il est impossible de « tenir le son », d'où la

nécessité du coup de langue bref, ce qui accélère le rythme au détriment de la longueur du pas, ramené à 50 centimètres. Ainsi cette allure de 130 à 140 pas à la minute n'est rapide qu'en apparence; en réalité on avance à petits pas, à la manière des cortèges encadrés de demoiselles d'honneur et de groupes allégoriques.

L'année dernière, lorsque le détachement de « la Gloire qui chante », formé dans une brigade frontière, arriva à Bâle et traversa la ville, la fanfare du régiment jurassien était en tête avec ses clairons, puis venait le détachement, enfin deux compagnies d'un bataillon bâlois précédées d'une musique de régiment et de ses célèbres tambours et fifres. Les deux musiques jouaient alternativement. Quand c'était le tour des clairons jurassiens, une grande confusion régnait pendant quelques instants dans toute la colonne; on voyait les Bâlois tricoter des jambes, changer de pas plusieurs fois, pour chercher à attraper le rythme sautillant des clairons. A la reprise des tambours et fifres bâlois, les Welches, à leur tour, devaient « ouvrir les compas » pour retrouver l'allure normale. On eut, ce jour-là, la preuve qu'avec 120 pas de 80 centimètres, à la minute, on avance plus vite qu'avec 150 pas de 50 centimètres.

Le répertoire des marches de clairons, à quelques exceptions près, est pauvre, d'une désespérante banalité, totalement étranger à nos traditions musicales militaires. Cependant, il faut reconnaître que dans une fanfare l'effet est incontestablement renforcé par des instruments qui donnent les notes hautes et claires des clairons. On a fait des essais dans les E. R. avec des clairons courts, moitié pistons, servant aussi à donner les signaux. Les résultats ont été favorables. Les musiques réunies d'une division ont entrepris, l'année dernière, une tournée de concerts magnifiques qui ont eu le plus grand succès. On remarqua beaucoup un modèle de trompettes-clairons au son très pur et argentin. Cet instrument a fait ses preuves aux fêtes de Schwyz, avec la musique d'armée.

Toute la Suisse a entendu à la radio, le 31 juillet et le 1^{er} août, l'appel vibrant et solennel lancé par une escouade de ces trompettes-là. On conviendra que le son en est merveilleux. Joué avec accompagnement de tambours, ce nouvel instrument a tous les avantages du clairon, sans avoir les inconvénients de l'allure faussement rapide et des pas trop courts.

Si on l'adopte, qu'on renonce aux moulinets et aux fioritures. Il est toujours un peu ridicule d'imiter servilement ses voisins. Nous pouvons imaginer, sans trop de peine, un mouvement qui nous soit propre, par exemple : élever d'un geste énergique le clairon tenu vertical, avant de jouer.

Pour rester dans la tradition suisse, la solution la plus logique serait d'introduire les cliques de tambours et fifres dont les airs de marche si caractéristiques ont accompagné les Confédérés dans toutes leurs guerres. Bâle a porté très haut cet art national. Dans certaines parties du Valais, les vendanges se font au son des fifres et tambours. En les remettant en honneur, on reviendrait à une tradition vieille de plusieurs siècles. Mais, ici encore, on risquerait de s'attirer le reproche d'imiter l'étranger, car, dans l'armée allemande, le bataillon a ses tambours et fifres, et le régiment sa musique. Historiquement, c'est aux Suisses que les Allemands ont emprunté, au XV^e siècle, les fifres et tambours.

En résumé, si nous voulons introduire le clairon pour donner plus d'éclat et de vigueur à nos marches militaires, adoptons de préférence l'instrument mis à l'essai dès 1940. Le clairon français exige une allure accélérée, en contradiction avec le règlement, au détriment de la longueur du pas. En imitant les coutumes et les originalités d'autres armées, nous perdons notre caractère propre, nous avouons notre impuissance à créer quelque chose d'original. Les rites, le cérémonial, les marches que jouent les musiques, les chants d'une armée, doivent s'inspirer des traditions nationales. Nous en avons de fort anciennes et respectables que nous ne savons pas toujours utiliser.

* * *

Sans sortir du domaine de la musique, nous trouvons au chiffre 167 du R. S. 1933, un texte qui demande à être précisé :

« Dans les fêtes patriotiques à caractère militaire ou civil, on se lève pour écouter l'*Hymne national*. On se découvre, sauf si la troupe prend part en corps à la solennité. »

Ce paragraphe est malheureusement inapplicable, parce que nous n'avons pas d'hymne national. En Suisse alémanique, on se lève pour le « Rufst du... » et on reste assis pour le « Cantique Suisse ». C'est le contraire en Suisse romande, où un troisième chant ; la « Prière patriotique », de Jaques-Dalcroze, tient, le plus souvent, lieu d'hymne national. Et, pour augmenter la confusion, avant les défilés de troupes, les fanfares réunies jouent, depuis quelques années, « l'Invocation patriotique », de Grast. Pendant l'exécution de ce morceau tous les militaires, officiers et soldats, se mettent au garde à vous et saluent.

La preuve est donc faite que la notion d'hymne national est, chez nous, aussi vague qu'élastique, et que, pour être sûr d'obéir au règlement, sans commettre un impair, il faut écouter, tête découverte, au moins quatre chants différents.

Les fêtes du 650^e anniversaire de la Confédération étaient une occasion toute trouvée de régler définitivement cette question si controversée. On n'en a rien fait. Elle reste ouverte. Le « Rufst du mein Vaterland » (O monts indépendants), qualifié officiellement d'hymne national, est en même temps l'hymne royal anglais ; il a été l'hymne impérial autrichien. Personne n'a jamais compris par quelle influence mystérieuse, la Suisse, un des pays les plus riches en chants populaires, avait cru devoir emprunter à l'étranger son chant national. Il y a là une aberration inexplicable. Sans doute la mélodie de Carey se chante-t-elle sur des paroles suisses ;

il est cependant humiliant de constater que la Suisse est le seul Etat d'Europe, et probablement du monde, qui partage avec un autre Etat son chant dit « national ». La république nègre de Libéria, en Afrique, a le sien, sur un air de rumba comme de juste, mais qui est sa propriété absolue. Les Suisses se satisfont de ce partage, dans un domaine d'où il semblerait exclu par définition, puisqu'il s'agit de l'expression du sentiment national. Nous aurions pu, tout aussi bien, choisir l'air de la « Marseillaise », celui de la « Brabançonne » ou de « Deutschland über alles », en helvétisant les paroles.

Au grandiose festival de Schwyz, après la scène finale, la foule des 30 000 spectateurs entonnait, à chaque représentation, debout, le « Rufst du ». Bien des assistants, profondément remués par le spectacle magnifique qu'ils venaient d'admirer, sentaient leur émotion se dissiper aux accents d'un hymne étranger. Le « Cantique Suisse », de Zwissig, d'inspiration si authentiquement nationale, aurait dû être mis à l'honneur à Schwyz, d'autant plus qu'on a célébré, cette année, le centenaire de la mort de l'auteur. Des voix ne cessent de s'élever contre cette erreur persistante de chanter la patrie sur un air étranger. On éprouve un malaise à l'idée que nous avons pris aux Anglais, sans permission, une mélodie qui est pour eux l'expression de leur loyalisme et de leur fidélité à la famille royale.

Du point de vue militaire, une décision s'impose. Le § 167 du R. S. doit être révisé, pour que cesse cette déplorable confusion entre l'hymne suisse et un hymne étranger ce qui est en contradiction avec nos idées de stricte neutralité.

L'hymne national mérite d'être clairement désigné dans le règlement, afin que chacun sache quand il faut se lever, se découvrir, ou saluer. Tel qu'il est rédigé, ce paragraphe 167 signifie pour beaucoup : dans le doute, abstiens-toi. Il est donc un encouragement à l'indiscipline.

Major DE VALLIÈRE.
